



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 45178

Texte de la question

M. Arsene Lux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des candidats admis sur la liste complémentaire aux concours de recrutement des professeurs du second degré. Cette liste étant établie en vue de remplacer automatiquement les desistements des candidats admis à titre principal, les candidats admis sur cette liste ont jugé injuste la décision du Gouvernement de geler ces listes malgré les desistements des candidats admis définitivement. Il lui demande si le Gouvernement entend corriger cette décision qui rompt le principe d'égalité des candidats devant les concours administratifs puisque la corrélation entre les listes complémentaires et les listes définitives a toujours été admise.

Texte de la réponse

Le nombre de places offertes à un concours est fixé chaque année par arrêté interministériel. La détermination de ce nombre prend en compte différents éléments, notamment les besoins d'enseignement dans les disciplines, le rendement prévisionnel du concours et les prévisions de départs des fonctionnaires titulaires. Ce nombre de places est limité. Le jury peut proposer, le cas échéant, une liste complémentaire s'il juge positivement la compétence des candidats. Les textes statutaires propres à chaque corps de personnel fixent le nombre maximal de places que peut comprendre cette liste complémentaire. Toutefois, il est important de rappeler que la proposition d'inscription sur une liste complémentaire n'entraîne, pour les candidats inscrits, aucun droit à être nommés dans le corps considéré. Pour la session 1996 des concours de recrutement, il a été décidé de faire appel aux candidats inscrits sur les listes complémentaires, après une analyse très précise des desistements intervenus dans chaque concours.

Données clés

Auteur : [M. Lux Arsène](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45178

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 5985

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6622